



Syndicalisme de terrain, ensemble pour la défense des Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise, Ingénieurs et Cadres.

TDMS, le 11 décembre 2018

NAO : calendrier 2019

L'UNSA en place chez DMS est une Organisation Syndicale responsable qui a la faculté de faire respecter les accords de l'entreprise. Non présente encore à la table des négociations du fait de son jeune âge chez TDMS, et d'une représentativité qu'elle doit acquérir aux prochaines élections, l'UNSA se tient informée de l'état d'avancement des réunions et ne se prive pas de faire ses remarques et propositions à la Direction.

Le calendrier 2019 de la Direction

La Direction a fait ses premières propositions pour tous les établissements de TDMS. Etant donné que ex-TMI et ex-TUS ont chacun signé un accord de transition pour une durée de 16 mois, ces entités doivent se référer à leur accord respectif sur le temps de travail.

| Dates | Modalités TUS | Modalités TSA | Modalités Etreilles |
|-------------------------------|-----------------------|--|---------------------|
| Lundi de Pentecôte : 10/06 | 1 JRTT coll | Jour travaillé possibilité de poser 1jr CP ou 1 JRTT Ind | 1 JRTT coll |
| Pont ascension : 31/05 | 1 JRTT coll | 1 JRTT coll | 1 JRTT coll |
| Eté* du 05 au 09/08 | 3 CP + 2 JRTT coll | 5 CP | 5 CP |
| Noël : du 26 au 31/12 | 4 JRTT coll | 4 JRTT coll | 4 JRTT coll |

Et la Direction propose aussi :

- *Concernant les sites industriels d'Etreilles et d'Aubagne, une possible fermeture estivale supplémentaire d'une semaine du 29/07 au 2/08.*
- *Sur le site d'Etreilles, encore une possible fermeture du 15/4 au 19/4.*
- *Sur le site d'Etreilles, une fermeture le 2 janvier 2019 en positionnant un JRTT collectif 2019.*

Pour Etreilles et Aubagne, par quel biais la Direction arrive-t-elle à couvrir autant de jours de fermeture collective ?

La Direction acceptera-t-elle que le congé principal puisse être accolé à la 5ème semaine de CP en été ?

Quelle parfaite harmonisation en perspective pour DMS en 2019 ?

Pour les modalités sur le temps de travail, les jours de RTT collectifs doivent être positionnés en priorité sur les ponts. Or, en 2019, il y a 2 ponts possibles : le 31 mai, la Direction aurait-elle oublié le deuxième pont du 16 août ? D'après la loi, le lundi de pentecôte est un jour férié, et d'après l'accord ex-TSA tout jour férié doit être chômé.

Ne serait-ce pas là encore une liberté que la Direction s'octroie en ne considérant pas le lundi de Pentecôte comme un jour férié ?

■ L'UNSA n'est pas favorable à une fermeture imposée en été.

L'accord ex-TSA laisse à la main de la Direction 5 jours de RTT collectifs, celui de ex-TUS 9 jours et celui d'Etelles 7 jours. La loi permet par ailleurs à l'employeur d'utiliser les 5 jours de la 5^{ème} semaine de CP.

L'UNSA demande à la Direction de ne pas fermer en période estivale et de laisser la 5^{ème} semaine de CP à la main des salariés afin qu'ils puissent la poser à leur convenance.

En effet, quelle preuve de gain économique peut justifier une fermeture des établissements au mois d'août au regard du surcoût bien réel pour les salariés en partant en congés au mois d'août ?

En tenant compte des accords en vigueur, l'UNSA fait les propositions suivantes à la Direction :

| Dates | Modalités TUS | Modalités TSA | Modalités Etelles |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Lundi de Pentecôte : 10/06 | 1j (7h) fractionné sur l'année | 1j (7h) fractionné sur l'année | 1j (7h) fractionné sur l'année |
| Pont ascension : 31/05 | 1 JRTT coll | 1/2 JRTT coll | 1 JRTT coll |
| Pont du 16 août | 1 JRTT coll | 1/2 JRTT coll | 1 JRTT coll |
| Noël : du 26 au 31/12 | 4 JRTT coll | 4 JRTT coll | 4 JRTT coll |

Rappel : L'UNSA est opposé à la fermeture en août, mais si malgré tout la Direction souhaite maintenir cette fermeture estivale, l'UNSA propose d'uniformiser la prise de congés :

| | | | |
|-----------------------|------|------|------|
| Eté du 05 au 09/08 | 5 CP | 5 CP | 5 CP |
|-----------------------|------|------|------|

Informations :

- 📌 Attention, contrairement au message de la Direction, les salariés souhaitant conserver le forfait 214 jours doivent aussi confirmer leur choix en ligne avant le 14 décembre 2018 via e-HR together rubrique forfait jours.
- 📌 N'oubliez pas de solder vos RTT avant le 21 décembre 2018, ou à défaut demander l'accord à votre manager pour un report



*L'UNSA vous souhaite
de bonnes Fêtes*

100% différent
100% autonome
100% efficace

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, UNE SITUATION A RESOUDRE,
UN TEMOIGNAGE ANONYME A PARTAGER, N'HESITEZ PAS !
L'UNSA DEFEND TOUS LES SALARIES, EN TOUTE DISCRETION.

<http://unsa-tdms.fr>
contact@unsa-tdms.fr

